

20230921DCMP20

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

**Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal à Saint-Vincent-de-Tyrosse**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;*

*VU le Code de la commande publique, notamment son article L2123-1 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date 30 juin 2022 approuvant d'une part :*

- le projet d'aménagement du parvis multimodal du PEM de Saint-Vincent-de-Tyrosse
- le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction de l'équipement ;
- le lancement du marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours comme mode de sélection, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence
- la sélection de 3 groupements de maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce concours restreint sur Esquisse +
- la composition du jury de concours ainsi définie :

*Membres de la commission d'appel d'offres communautaire*

Président de droit : Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Jacqueline Benoit-Delbast	Monsieur Damien Nicolas
Monsieur Henri Arbeille	Monsieur Lionel Camblanne
Madame Aline Marchand	Monsieur Eric Lahillade
Monsieur Hervé Bouyrie	Madame Nathalie Meireles
Madame Carine Quinot	Monsieur Alain Soumat

- 4 personnes, désignées par Monsieur le Président, dont la qualification professionnelle est celle exigée pour les candidats ou équivalente à celle-ci et représentant un tiers au moins des membres du jury,
- 1 personne, désignée par Monsieur le Président dont la participation présente un intérêt au regard du projet envisagé,

*Et autorisant d'autre part :*

- Monsieur le Président ou son représentant à négocier les termes du contrat avec le ou les lauréats du concours en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique
- Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre
- l'inscription des sommes nécessaires à l'indemnisation des candidats conformément aux dispositions du règlement de concours au budget de la Communauté de communes MACS, ainsi qu'au règlement des indemnités de défraiement des personnes qualifiées membres du jury de concours,





CONSIDÉRANT que le projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par la société mandataire SCE à Bayonne (64) répond aux objectifs fonctionnels du programme et s'inscrit dans l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de cet équipement,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal à Saint-Vincent-de-Tyrosse à l'équipe ayant pour mandataire la société SCE à Bayonne (64) pour un montant forfaitaire de rémunération de 332 660 € HT mission de base + missions complémentaires

**Article 2**

Les sommes nécessaires au financement de ce marché de maîtrise d'œuvre sont inscrites aux budgets de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

**Article 3**

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 4**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

**21 SEP. 2023**

Le président,  
  
Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

**Publié en ligne le 27/09/2023**

ID : 040-24400865-20230921-20230921DCMP20-AU



3 1 244 5025

